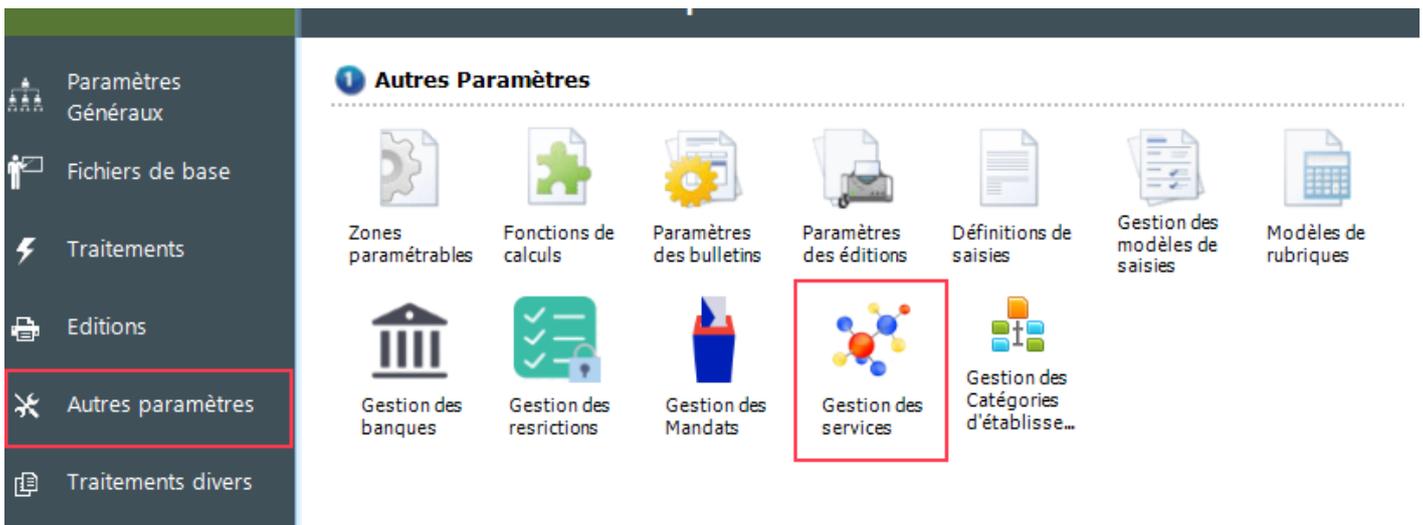


# Prérequis

## Configuration sur le logiciel GRH

- **Création des services** : Le portail fonctionnant sur la base des services de l'association, il est nécessaire de les créer dans la gestion des services présente dans l'application GRH. La bonne configuration de ces services permet de définir les chefs de services, qui pourront avoir la visibilité sur les demandes et planning des salariés présents dans ce service.



Si un salarié n'a pas de contrat attribué à un service, il ne sera présent sur aucun service du portail.

- **Ajouter l'accès au portail dans la fiche personne** : Pour qu'un salarié ait accès au portail Ma RH, il faut lui donner l'accès dans sa fiche personne en cochant la case "Accès au portail". Le portail utilisant les adresses mail personnelles, il faut également s'assurer que le salarié en ait transmis une et la renseigner dans sa fiche personne, sans quoi il ne pourra pas avoir d'identifiants de connexion.

### Généralités

#### Adresse

Civilité	Monsieur	Sexe	Masculin
Téléphones			
Mél principal	thicks@association.fr		
	<input type="checkbox"/> Envoyer le mél en DSN	<input checked="" type="checkbox"/> Accès au portail	
		Accès au Frais prof.	<input type="checkbox"/>
Mél personnel	telesphore.hicks@gmail.com		

Lorsque vous cochez la case et renseignez l'adresse mail, le salarié recevra un mail où seront indiqués l'url du portail ainsi que ses identifiants de connexion. Si vous ne souhaitez pas que le salarié puisse se connecter avant d'avoir fait toutes les configurations sur le portail, alors ne cochez cette case que pour vous ainsi que pour les personnes qui s'occuperont de configurer le portail. Vous pourrez, quand vous aurez terminé tous les réglages, cocher cette case pour les salariés qui auront accès à Ma RH.

---

Revision #1

Created 4 November 2022 14:20:00 by Christophe.F

Updated 4 November 2022 16:03:10 by Christophe.F